

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/12/18

Dossier complet le :
10/01/19

N° d'enregistrement :
F01118P0306

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un ensemble immobilier de logements.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC Etampes 19 reverseleux en cours de constitution

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Représentée par PROMOTION PICHET
KIRYLUK Vincent, Directeur de programmes

RCS / SIRET

4 1 5 2 3 5 5 1 4 0 0 0 2 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Construction de logements collectifs et de maisons individuelles Emprise foncière du projet : 37 154 m ² Surface de plancher construite : 15 010 m ²
b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 ... est comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Rubrique IOTA concernée : 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 15 000 m² SDP environ comprenant 170 logements en accession et 51 logements locatifs sociaux, à l'intersection du faubourg St Martin et du quartier du Petit St Mars, au droit de l'actuel emprise des services techniques de la commune d'Etampes.

Le projet se compose de bâtiments individuels et collectifs allant jusqu'à R+3, le parking de stationnement est réalisé en aérien et en infrastructure (un niveau semi-enterré).

Un seul permis de construire valant division sera déposé par la SNC en cours de création.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de démolir l'ensemble des installations constituant les services techniques. Celles-ci comprennent une maison individuelle, un immeuble de bureaux de type R+2 ainsi que deux entrepôts.

Les équipements techniques, les zones de stockage et les cuves de carburant éventuellement présentes seront retirés.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet immobilier est de répondre à la demande de logements forte ainsi qu'à un besoin à l'accession assez dynamique sur la commune d'Etampes alors que le marché de l'immobilier neuf est actuellement assez peu développé sur l'agglomération.

Le projet permet de répondre à un besoin aux logements en locatif social et sera également destiné pour la quote-part accession, aux jeunes couples, aux primo accédants ainsi qu'aux investisseurs.

L'édification de ce projet permettra également de valoriser un site libéré par la ville et de désenclaver le terrain par la création de plusieurs entrées (véhicule et piéton) et la réalisation d'une voie de desserte.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le dépôt du permis de construire est prévu le 15 février 2019 et le démarrage des travaux est prévu pour fin 2019 (sous réserve de libération préalable du site). La durée globale des travaux sera de 36 mois et s'échelonne en 2 ou 3 phases.

Le chantier comprendra les phases suivantes :

- une phase de terrassement et de préparation des terrains,
- Réalisations des bâtiments en 2 ou 3 phases,
- Aménagement paysager des espaces extérieurs.

Des dispositions seront prises par la maîtrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour préserver l'environnement et les riverains notamment par la maîtrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussières, des déchets et des dégradations grâce à une charte de chantier propre.

Dans le cadre de l'installation de chantier, des zones de stationnement seront installées dans les enclaves de travaux.

L'objectif est de prévoir suffisamment de places de stationnement pour éviter que du personnel de travaux utilise des places de stationnement autres que celle du chantier.

L'utilisation de matériaux recyclables sera privilégié dans le cadre du projet, ainsi que les circuits courts pour l'élimination des déchets de chantier et limiter l'impact carbone. Afin d'éviter toute salissure des voiries, des aires de décrottage seront installées sur le chantier. Pour limiter les poussières, des campagnes de nettoyage seront organisées régulièrement par chaque entreprise et des revues propreté chantier seront effectuées chaque semaine. Des aires de lavages des bennes à béton avec ouvrage de rétention seront également mise en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la réalisation de logements collectifs et de maisons individuelles.

Assainissement :

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune sans traitement préalable.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle sera la solution recherchée pour le traitement des pluies courantes. Des aménagements paysagers et architecturaux (ex : toitures végétalisées) permettront de traiter au maximum ces eaux par infiltration. Les événements exceptionnels (pluies décennales) seront traités par stockage (réseau de fossés et de noues, certains existants, d'autres à créer dans le cadre du projet immobilier).

Les eaux excédentaires seront redirigées vers le réseau d'assainissement communal via un débit de fuite fixé à 1,2 litres/s/ha conformément aux recommandations du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etampes. Les eaux de ruissellement en provenance des parkings seront préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Insertion paysagère :

Des écrans acoustiques naturels seront réalisées notamment en bordure de la N20 afin de limiter l'impact sonore du réseau routier sur les futurs résidents.

Déplacement :

Les liaisons douces seront privilégiées. Création de voies véhicules et piétonnes pour la desserte des résidents.

La synthèse de ces aménagements est présentée en annexe 8.

Pour pérenniser l'exploitation du site, plusieurs copropriétés à taille humaine seront constituées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt d'un permis de construire valant division ainsi qu'à celles relatives à l'autorisation de rejet des eaux usées et pluviales dans les réseaux d'assainissement communaux, demande établie auprès de la ville d'Etampes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière du projet :	37 154 m ²
Surface de plancher construite :	15 010 m ²
Hauteur maximale des constructions :	R+3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

19, rue Réverseleux
91150 Etampes

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 14 ' 32 " 64E Lat. 48 ° 42 ' 33 " 70N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Etampes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Etampes fait partie des communes concernées par le futur Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement attaché au réseau ferroviaire de l'Essonne. Toutefois, les mesures de protection acoustique ne toucheront que les habitations situées dans un rayon de 300 m autour de la voie ferroviaire. Le projet immobilier étant situé à plus de 500 m des voies ferrées, il ne sera donc pas impacté par cette mesure.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) a été mise en oeuvre en décembre 1994. Tout monument historique, inscrit ou classé, dès lors qu'il y a une covisibilité, engendre autour de lui un périmètre de 500 m au sein duquel toute construction ou démolition sont soumis à l'architecte des bâtiments de France. Le projet immobilier se situe à moins de 500 m de l'Eglise Saint-Martin, monument classé au titre des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement pratiquement entièrement imperméabilisé du fait de la présence des installations des services techniques de la ville. Des essais pour la caractérisation de zones humides ont tout de même été réalisées au droit des espaces verts résiduels. Le résultat de ces investigations atteste de l'absence de zone humide au droit du site. Le rapport de caractérisation des zones humides a été reporté en annexe 9.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon le site Géorisques, il n'existe pas de plan de prévention du risque d'inondation au droit de la commune.</p> <p>Etampes ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un site classé SEVESO.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après les informations issues de la consultation des archives départementales de l'Essonne, au droit du site, la société CLIPET a fait l'objet d'une inscription au titre des ICPE au droit du site d'étude en 1963.</p> <p>D'après le dossier, la cessation d'activité de la société CLIPET a été réalisée le 1er Janvier 1976.</p> <p>La société Tauw France a donc réalisé un diagnostic de la qualité des sols référencé en annexe 12 du présent dossier.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il existe un site NATURA 2000 à Etampes, situé dans les hauteurs du quartier Saint Pierre appelé " Champignonnières d'Etampes ", reconnu pour les espèces de chauve-souris qu'il abrite. Il est situé à 2,8 km au nord-est du site d'étude.</p> <p>Le projet immobilier est situé au dehors de son périmètre de protection.</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux souterraines sont situées entre 3,4 et 9,5 m de profondeur par rapport au sol (cf. étude géotechnique en annexe 11). Elles ne seront pas impactées par le projet immobilier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements réalisés pour l'aménagement des sous-sols des bâtiments ou des axes de circulation généreront des déblais. Ceux-ci seront prioritairement utilisés pour les nivellements paysagers du site sous réserve de leur innocuité. Si besoin, ils seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté au droit des installations des services techniques. La quasi totalité du site est imperméabilisée (voiries, entrepôt, immeuble de bureaux).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 2,8 km du projet immobilier. Toutefois, le projet est en dehors du périmètre de la zone de protection. De par la nature du projet : construction de logements collectifs et de maisons individuelles, il est peu probable que le projet puisse avoir un impact sur la population de chauve-souris.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des déplacements à la fois pendant la phase travaux (véhicules de chantier) ainsi que pendant la phase d'exploitation (déplacement des résidents). Toutefois, l'impact sur les rues adjacentes au projet sera minime (cf. annexe 10) L'étude de trafic déduit aucun impact significatif du projet sur les flux et l'absence de nécessité de réaliser des aménagements de sécurité et de traitement des carrefours complémentaires (cf. annexe 8).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le chantier est susceptible de générer des nuisances sonores. Des tranches horaires seront définies afin de perturber le moins possible les riverains. Le projet sera directement impacté par le bruit généré par la RN20 et par le trafic ferroviaire transitant sur la commune. Une étude acoustique sera réalisée pour définir les protections à mettre en place au droit des futurs bâtiments.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de démolition des bâtiments actuellement présents sur le site seront susceptibles de générer des vibrations qui pourront être ressenties par les riverains, toutefois, ces nuisances seront de courte durée. Rappelons qu'il y aura un phasage des travaux et que toutes les mesures seront prises pour limiter la propagation des vibrations lors des travaux de démolition ou tout du moins pour atténuer leur perception (information des riverains, cahier de doléances,...)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis la mise en place de dispositifs d'éclairage et de balisage des voiries afin de satisfaire aux exigences de la norme PMR, aucun autre dispositif susceptible de créer une émission lumineuse n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de démolition des bâtiments actuellement présents sur le site seront susceptibles d'émettre des poussières dans l'atmosphère. C'est pourquoi, des mesures préventives afin de limiter ces rejets seront mises en place pendant toute la durée des travaux (utilisation d'engins homologués, dispositif de brumisation mobile, campagne de nettoyage,...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal. La gestion des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée pour les pluies courantes. Des aménagements paysagers et architecturaux comme des toitures végétalisées permettront de traiter au maximum ces pluies par infiltration. Les événements exceptionnels comme les pluies décennales seront récupérés par un réseau de fossés et de noues existants ou à créer. Ce dispositif sera raccordé aux réseaux communaux via un débit régulé à 1,2 l/s/ha. Les eaux de ruissellement seront préalablement traitées par un séparateur
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase chantier, les déchets de démolition feront l'objet d'un tri sélectif. Ils seront gérés, par la suite, par des prestataires agréés. Pendant la phase d'exploitation, les seuls déchets produits par la Résidence seront des déchets valorisables ou recyclables (papier, carton, verre,...) et des DIB. Des points de collecte volontaires ou zone de ramassages seront aménagés sur l'ensemble de la Résidence. Leur positionnement est rappelé en annexe 8.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa proximité avec certains monuments historiques (l'église Saint Martin notamment), le projet est susceptible d'en modifier leur perception visuelle. Le programme des travaux sera donc soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

1 avis de l'autorité environnementale a été émis sur la commune d'Etampes, pour la société BIONERVAL, en juillet 2018 pour un projet de méthaniseur. Outre le risque technologique de celui-ci, les impacts principaux de ce projet concernent les émissions atmosphériques, le risque de pollution des sols et de certains cours d'eau.

Le méthaniseur est situé à 3 km au nord-est du projet. Le risque d'effet cumulé entre le projet de lotissement et celui du méthaniseur est peu probable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet ne présente pas d'effet négatif notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet.

En effet, l'impact majeur de ce projet concerne la gestion des eaux de ruissellement. Nous rappelons que celles-ci seront prises en charge par un réseau de noues et de fossés et qu'elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux excédentaires seront rejetées via un débit de fuite fixé à 1,2 l/s/ha dans le réseau d'assainissement communal.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan de phasage des travaux (Chapitre 4.1 du formulaire Cerfa 14734*03) ;
Annexe 8 - Plan de localisation des équipements collectifs et de gestion des eaux pluviales (Chapitre 6.1 du formulaire Cerfa 14734*03)
Annexe 9 - Rapport de délimitation de zones humides - TAUW Environnement - Décembre 2018 (Chapitre 5 du formulaire Cerfa 14734*03)
Annexe 10 - Etude trafic (Etude de fonctionnement et des impacts circulatoires) - IRIS Conseil - Décembre 2018 (Chapitre 6.1 du formulaire Cerfa 14734*03)
Annexe 11 - Etude géotechnique de conception - GEOLIA - Décembre 2018 (Chapitre 6.1 du formulaire Cerfa 14734*03)
Annexe 12 - Diagnostic initial de la qualité des sols - TAUW Environnement - Décembre 2018 (Chapitre 5 du formulaire Cerfa 14734*03)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

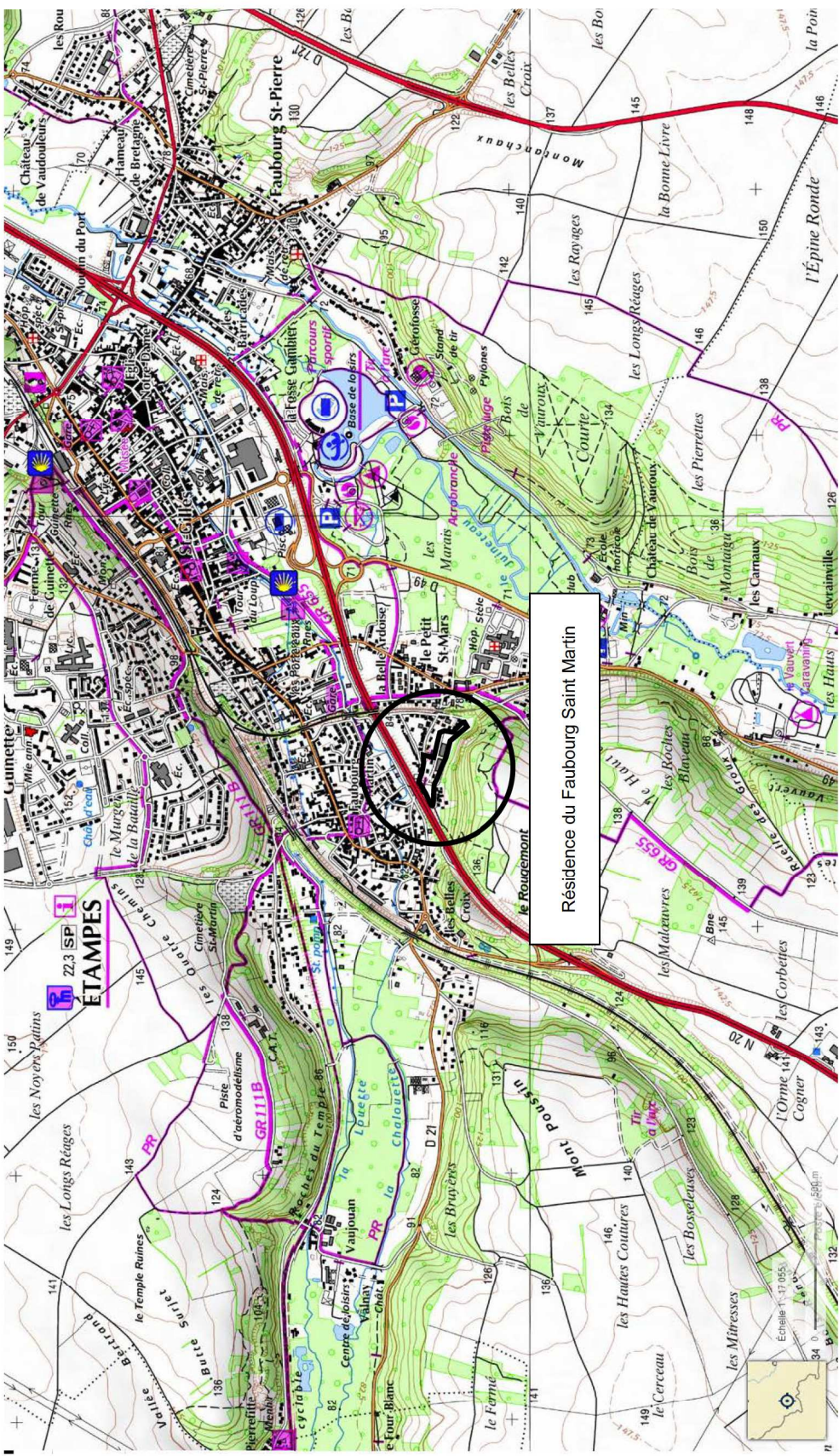


Fait à MALAKOFF

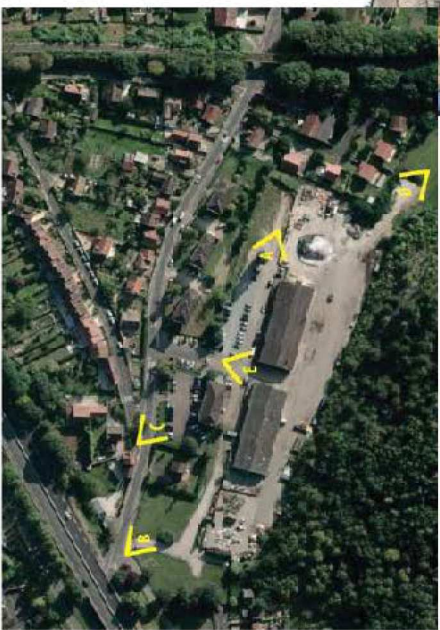
le, 21/12/2018

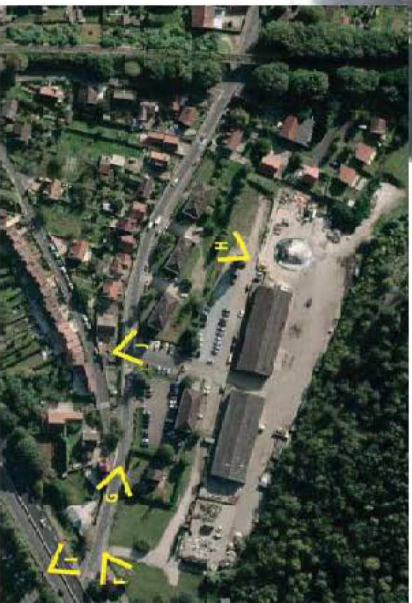
Signature





<p> Groupe PICHET 20-24, avenue de Canteranne 33608 Pessac </p>	<p> Aménagement de la Résidence du Faubourg Saint Martin sur la commune d'Etampes (91) </p>	<p>1/25 000^{ème}</p>
<p> TAUW France Immeuble le Vancouver 3, allée Edmée Lheureux 94340 Joinville le Pont </p>	<p> Plan de situation Extrait carte IGN au 1/25000^{ème} </p>	<p>11 octobre 2018</p>
		<p>Annexe 2</p>







14,214.14 m²

Surface du terrain

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

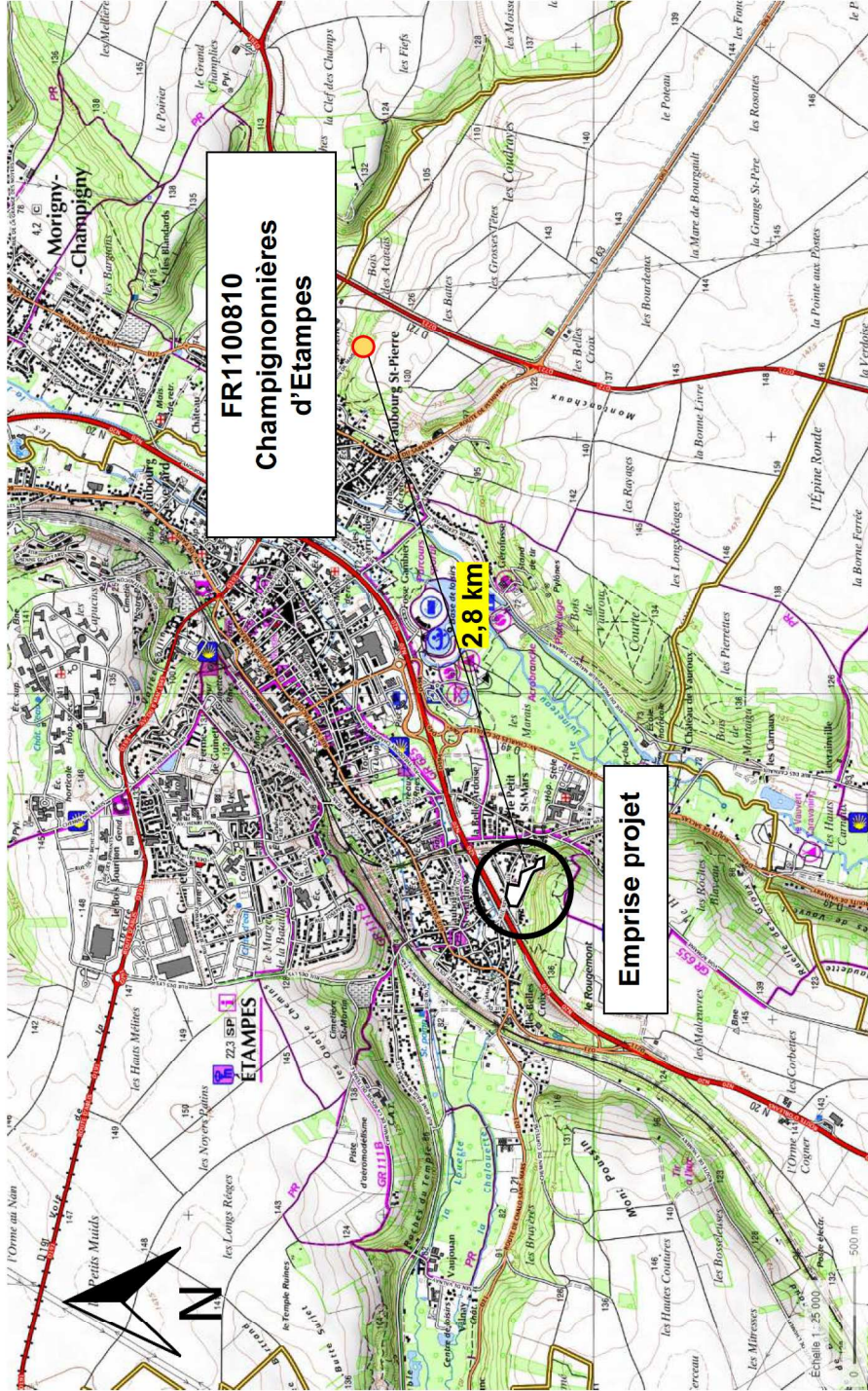
14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14

14,214.14



<p> Groupé PICHET 20-24, avenue de Canteranne 33608 Pessac </p>	<p> Aménagement de la Résidence du Faubourg Saint Martin sur la commune d'Etampes (91) </p>	<p>1/25 000^{ème}</p>
<p> TAUW France Immeuble le Vancouver 3, allée Edmée Lheureux 94340 Joinville le Pont </p>	<p> Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches du projet </p>	<p>16 octobre 2018</p>
		<p>Annexe 6</p>